République Française **Département du Bas-Rhin**

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du lundi 27 juin 2016

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :
Mmes et MM.

1.) WILLER Jean-Marc
2.) DRESSLER Marc
3.) HERBETH Dominique
4.) HEYM Martine
5.) SPIELBERGER Denis
6.) ALIZON Colette
7.) KIEFER Patrick
8.) SCHMITT Stéphanie
9.) OFFENSTEIN Joseph
10.) DA SILVA Nathalie
11.) WOLFF Muriel
12.) HERTRICH Claude
13.) KAPPLER Murielle
14.) SCOTTO DI CARLO Catherine
15.) ANDRES Liliane
16.) ECREPONT Dominique
17.) WAGNER Simone
18.) SAETTEL François
19.) FUCHS Marie-Odile
20.) BRAUN Caroline
21.) HELLMANN Lionel
22.) KOERIN Géraldine
23.) BADER Jean-Claude
24.) LIENHARDT Mireille
25.) SUHR-DI MICCO Alexandra
26.) FOUGOU-NOTARIANNI Christian
27.) HASENFRATZ Thierry

Etait excusés: M.
DINTRICH Benoît (*avec proc. de vote à N. DA SILVA)*
FENDER-OBERLE Muriel (*avec proc. de vote à S. SCHMITT)*
WETTERER Jérémy (*avec proc. de vote à J.M. WILLER)*
HEITZ Joseph (*avec proc. de vote à C. HERTRICH)*
ALTUN Turgay (*avec proc. de vote à M. DRESSLER)*
BAUR Philippe (*avec proc. de vote à M. LIENHARDT)*

Étaient encore présents : Mme et MM.
SIREROL Philippe, Directeur Général des Services,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,
SCHAAL Marie-Angèle, Responsable du service Finances, Développement de l'Intercommunalité

A l'ouverture de la séance conviée ce jour à 20 heures sur convocation du 17 juin 2016, le Maire procède à l'appel et constate que six Conseillers municipaux sont excusés, tous avec procuration de vote.

Le Maire salue ensuite les Conseillers municipaux, le public présent, la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, M. Philippe SIREROL, Directeur Général des Services, Mme Marie-Angèle SCHAAL, responsable du service des Finances et M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale qui, sur proposition du Maire, est désigné par le Conseil municipal à l'unanimité des voix en qualité de secrétaire de séance.

Il souhaite en particulier la bienvenue à Mme Géraldine KOERIN, Conseillère municipale appelée, dans l'ordre du tableau et en application des dispositions du code électoral, à exercer ses fonctions pour la première séance à l'issue de l'exclusion de M. Vincent GOUVION votée par l'assemblée délibérante conformément aux textes en vigueur en séance du 13 juin 2016. Le Maire déclare ainsi Mme KOERIN installée en sa qualité.
Il mentionne à cet égard que la délibération concernée a fait l'objet d'un recours introduit auprès du tribunal administratif par M. GOUVION sans toutefois que celui-ci n'ait un effet suspensif à l'égard de la fonction de Conseillère municipale de Mme KOERIN tant qu'il n'aura pas été statué sur le fonds.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal successivement le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016 et le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016, lesquels, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire fait connaître la saisine des collectivités territoriales du Bas-Rhin, depuis la commission Administration et Moyens Généraux, d'une demande de secours introduite par l'Association des Maires du Bas-Rhin en soutien aux communes sinistrées par les inondations et les coulées de boues du printemps.
Il propose à ce titre au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la séance l'examen d'un point visant à apporter l'aide de la Ville d'Erstein au fonds de soutien mis en place en faveur de ces communes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

## Comptes administratifs 2015 de la Ville
## Budget principal

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif du budget principal de la Ville et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2015 ;
**VU** la délibération n° 2015-065_11 du Conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'affectation des résultats 2014 ;
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
**APRES** avoir entendu les exposés du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON sur les conditions d'exécution du budget considérés de l'exercice 2015 ;

**SUR** la proposition de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;
**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

sous la présidence de Madame Marie-Odile FUCHS, Conseillère municipale, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes du budget principal de l'exercice 2015 comme suit :

| | |
|---|---|
| **FONCTIONNEMENT :** | |
| Recettes de fonctionnement : | 15 043 213,13 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 12 648 466,55 € |
| **INVESTISSEMENT :** | |
| Recettes d'investissement : | 6 312 263,07 € |
| Dépenses d'investissement : | 3 810 078,23 € |
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :

* Report de l'excédent de fonctionnement 2014 :	904 221,36 €
* Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	2 394 746,58 €
Résultat global de fonctionnement :	**3 298 967,94 €**

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT :

* Report du déficit d'investissement 2014 :	- 2 016 579,50 €
* Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	2 502 184,84 €
Résultat global d'investissement :	**485 605,34 €**
RESULTAT 2015 :	**+ 3 784 573,28 €**

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2015, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au compte administratif,

- de prendre acte de l'état récapitulatif des actions de formations des élus menées au cours de l'exercice 2015, réglementairement annexé au compte administratif au titre de la loi précitée du 27 février 2002,

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté à l'unanimité de 31 voix en l'absence du Maire avec proc.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

## Comptes administratifs 2015
## Budget annexes de la ZAC ''Europe'' et de la zone industrielle de Krafft

**Le Conseil,**

**VU** les comptes administratifs du budget principal de la Ville, des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2015 ;

**VU** la délibération n° 2015-065_11 du Conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'affectation et à la reprise des résultats 2014 ;

**VU** la délibération n° 2016-045_11 de la séance relative à l'approbation du compte administratif du budget principal 2015 de la Ville ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**APRES** avoir entendu les exposés du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON sur les conditions d'exécution du budget considérés de l'exercice 2015 ;

**SUR** la proposition de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;

**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

sous la présidence de Madame Marie-Odile FUCHS, Conseillère municipale, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes des budgets annexes de la ZAC Europe et de la zone industrielle de Krafft de l'exercice 2015 comme suit :

**ZAC Europe 2015**

***Section de fonctionnement :***

| | |
|---|---|
| Report de l'excédent de fonctionnement 2014 : | 1 957 046,56 € |
| Résultat de fonctionnement 2015 : | 0,00 € |
| Résultat global de fonctionnement 2015 : | 1 957 046,56 € |

***Section d'investissement :***

| | |
|---|---|
| Report du déficit d'investissement 2014 : | - 2 637 199,70 € |
| Résultat d'investissement 2015 : | 0,00 € |
| Résultat global d'investissement 2015 : | - 2 637 199,70 € |
| **RESULTAT GLOBAL 2015 :** | **- 680 153,14 €** |
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Zone industrielle de KRAFFT 2015

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 655 154,44 €
Recettes :	1 675 665,98 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2014 :	706 451,58 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	20 511,54 €
Résultat global de fonctionnement 2015 :	726 963,12 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 675 665,98 €
Recettes :	1 655 154,44 €
Report du déficit d'investissement 2014 :	- 1 655 154,44 €
Résultat d'investissement 2015 ::	- 20 511,54 €
Résultat global d'investissement 2015 :	-1 675 665,98 €
RESULTAT GLOBAL 2015 :	**- 948 702,86 €**

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté par 29 voix et 2 abstentions (JC BADER – Th. HASENFRATZ) en l'absence du Maire avec procuration

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.2. de l'ordre du jour :**

## Comptes administratifs 2015 de la Ville - Budget principal et annexes Approbation des comptes de gestion

**Le Conseil,**

**SUR** la proposition de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget principal 2015 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**déclare**

que les comptes de gestion susmentionnés dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part et les approuve en l'état.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Comptes administratifs 2015 de la Ville
Budgets principal de la Ville et annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft
Affectation et reprise des résultats

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville et la reprise des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,
VU les délibérations n° 1.1. de la séance,
SUR la proposition de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la Commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

1. Budget principal :

Solde de fonctionnement à affecter :	3.298.967,94 €
- Affectation en réserves d'investissement (cpte 1068) :	**2.690.000,00 €**
- Affectation du solde de fonct. au compte 002 (excédent) :	**608.967,94 €**
- Report de l'excédent d'investissement en recettes - ligne 001 :	485.605,34 €

2. Budget annexe de la ZAC « Europe » :

- Report de l'excédent de fonct. en recettes - ligne 002 :	1.957.046,56 €
- Report du déficit d'invest. en dépense - ligne 001 :	2.637.199,70 €

3. Budget annexe de la Zone industrielle de Krafft :

- Report de l'excédent de fonct. en recettes - ligne 002 :	726.963,12 €
- Report du déficit d'invest. en dépense - ligne 001 :	1.675.665,98 €

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

## Maison communale 12, rue de la Sucrerie
## Location à l'Amicale Maghrébine d'Erstein

**Le Maire** expose qu'en préparation et dans la perspective de l'aménagement futur des bâtiments des anciens abattoirs de la cité en bordure de la place des fêtes et dans l'objectif de disposer de locaux plus pérennes pour ses activités et lieu de culte, l'Amicale Maghrébine d'Erstein, présidée par M. Ali ABID, a introduit une demande pour la location de la maison communale sise au 12, rue de la Sucrerie.

Implantée sur un terrain clôt de près de 18 ares contigüe au camping municipal, la maison possède une surface habitable de 157 m² de plain-pied avec un sous-sol équivalent. Vacante depuis plus d'une année à la suite de la sortie des précédents locataires, elle a été construite au milieu des années 1970, avant toute norme d'isolation et ne l'a jamais été. Est posée à ce jour la problématique de sa vétusté, de son isolation alors même qu'elle est uniquement équipée de radiateurs électriques et par conséquent des importants travaux de réhabilitation à réaliser.

L'Amicale Maghrébine d'Erstein souhaite louer cette propriété au sein de laquelle elle envisage de réaliser des travaux d'isolation, de rénovation et de rééquipement d'un coût total estimé à près de 150.000 €. S'agissant d'un investissement d'importance, elle désire en contrepartie être assurée d'une occupation permettant l'amortissement de sa prise en charge appuyée sur un loyer équivalent à celui des locaux qu'elle occupe au sein des bâtiments de la rue du Couvent et sur une durée de 30 ans pour assurer une pérennité du lieu de culte.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,
**VU** le projet d'aménagement de la place des fêtes en seconde phase et de reprise par la Ville des locaux communaux loués à ce jour à l'Amicale Maghrébine d'Erstein,
**VU** la vacance de la maison communale sise 12, rue de la Sucrerie,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

VU la demande introduite par Amicale Maghrébine d'Erstein dans le cadre d'un déplacement du lieu de culte et d'activités de cette dernière accompagné de la prise en charge des travaux de réhabilitation et d'isolation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer à l'Amicale Maghrébine d'Erstein une pérennité d'occupation en rapport avec l'usage à caractère cultuel et associatif du lieu en remplacement des locaux communaux actuels, repris par la Ville pour son usage propre,

CONSIDERANT qu'à la différence des investissements comparables réalisés par les autres communautés religieuse et soutenus par la Ville, l'Amicale Maghrébine ne sollicitera aucun concours financier supplémentaire de la commune,

VU le projet de convention de location présenté au Conseil en annexe au rapport de la commission compétente,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

- en préparation et dans la perspective de l'aménagement futur des bâtiments des anciens abattoirs de la cité en bordure de la place des fêtes et dans l'objectif de disposer de locaux plus pérenne pour ses activités et lieu de culte, de louer à l'Amicale Maghrébine d'Erstein, représentée par son Président, M. Ali ABIB, 2, rue des Tanneurs à Benfeld, la maison communale sise, 12, rue de la Sucrerie ainsi que son terrain d'assiette et le jardin clôturé qui la délimite tel que détaillé en exposé,

- de faire supporter par l'Amicale occupante les travaux d'isolation et de rénovation de la maison sous le contrôle du respect de toutes les règles déclaratives et de conformité, notamment d'urbanisme, applicables en la matière, prévoyant que tous les travaux devront obtenir l'accord de la Ville et que seront interdits toute extension ou agrandissement de la maison,

- de fixer à trente ans la durée de la location à compter de sa signature, reconductible par périodes de trois ans et assortie d'un préavis de trois ans en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période initiale.
 En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque période triennale, un préavis de six (6) mois devra être respecté.

- de fixer à 300 € par an le montant du loyer, payable à compter de la date d'achèvement des travaux et après établissement de l'état des lieux, afin de tenir compte des investissements réalisés par l'association dans le bien loué, et révisable annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de location à intervenir sur les bases précitées ainsi que tous documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté par 31 voix contre 2 (JC. BADER – Th. HASENFRATZ)

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

## Article L 2123-23 modifié du Code général des collectivités territoriales - Indemnités de fonction du Maire

**Le Maire** expose que par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal a fixé les taux et montants des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints par application des barèmes établis par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT en attribuant au Maire, pour faire suite à sa demande, une indemnité d'un taux de 59% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (communes de 10.000 à 19.999 habitants), inférieur au plafond fixé au taux de 65% par la réglementation.

Par circulaire du 17 février 2016, le Préfet a fait connaître qu'en application de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, depuis le 1er janvier 2016, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au taux plafond précité, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, il est également précisé que dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les assemblées ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème de l'article correspondant du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus maires et adjoints afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie par les textes.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Considérant que le souhait du Maire d'Erstein demeure inchangé de permettre au premier adjoint au maire de bénéficier d'un taux porté de 27,50% de l'indice pour les élus portant la fonction d'adjoint au Maire, à 33,50%, principe maintenu depuis 2014, il appartient au Conseil municipal de délibérer à nouveau de manière identique à la décision du 29 mars 2014.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU le titre II chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
VU les dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
VU la circulaire préfectorale du 17 février 2016,
VU la délibération n° 2014-017_5 du Conseil municipal du 29 mars 2014,
CONSIDERANT que la commune d'Erstein compte 11.069 habitants (recensement de la population au 1er janvier 2016) et qu'en outre elle est chef-lieu de canton,
VU que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de renouveler les dispositions adoptées par la délibération susmentionnée du Conseil municipal du 29 mars 2016,

- de laisser inchangés les taux ci-après mentionnés, attribuant mensuellement les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire depuis leur date d'entrée en fonction, à savoir le 29 mars 2014 :

 - **Maire** : 59 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (commune de 10.000 à 19.999 habitants) ;
 - **Premier adjoint au Maire** : 33,50 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (commune de 10.000 à 19.999 habitants) ;
 - **Adjoints au Maire suivants dans l'ordre du tableau :** 27,50 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

- de fixer et d'appliquer respectivement à ces indemnités la majoration de 15% autorisée pour la commune aux termes des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT en sa qualité de chef-lieu de canton.

- que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Tableau récapitulatif des indemnités
(Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Annexe à la délibération n° 2016-050_22 du Conseil municipal du 27 juin 2016 :

Ville d'Erstein :

Population totale au 1er janvier 2016 : 11.069 habitants - Chef-lieu de canton

1. **Montant de l'enveloppe globale annuelle (maximum autorisé)** : 149.511,24 €
2. **Indemnités allouées :**

Maire

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015	Majoration de chef-lieu du canton	Total en %
Jean-Marc WILLER	59 %	+ 15 %	67,85 %

Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice 1015	Majoration de chef-lieu du canton	Total en %
1er adjoint : Marc DRESSLER	33,5 %	+ 15 %	38,52 %
Dominique HERBETH	27,5 %	+ 15 %	31,62 %

Benoît DINTRICH	27,5 %	+ 15 %	31,62 %
Martine HEYM	27,5 %	+ 15 %	31,62 %
Denis SPIELBERGER	27,5 %	+ 15 %	31,62 %
Colette ALIZON	27,5 %	+ 15 %	31,62 %
Patrick KIEFER	27,5 %	+ 15 %	31,62 %
Stéphanie SCHMITT	27,5 %	+ 15 %	31,62 %

3. **Enveloppe globale** : 100 %

Adopté par 31 voix et 2 abstentions (JC BADER – Th. HASENFRATZ)

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

## Ressource humaines – service des Espaces verts
## Majoration individuelle de régime indemnitaire suite à changement de poste

**Madame ANDRES** expose qu'à l'occasion d'une réorganisation de service, la responsabilité du service des espaces verts a été confiée à l'agent qui assurait jusque-là les fonctions de responsable-adjoint du service.
Afin de valoriser cet engagement, il est proposé au Conseil municipal de définir un taux d'attribution du son régime indemnitaire (RI) de l'agent concerné porté de 30,20% actuellement à 51 % du maximum de son grade
Ce taux d'attribution prend en compte :

- Le montant global actuel de la rémunération de l'agent,
- la majoration de RI définie par délibération du Conseil municipal pour responsabilité d'équipe (30 € nets/mois),
- Le montant équivalent à la NBI statutaire accordée pour des fonctions d'encadrement de ce niveau soit 15 pts.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Liliane ANDRES,
**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** la délibération n° 2.1. du Conseil municipal du 19 décembre 2005,
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de modifier et de fixer comme suit avec effet au 1er juillet 2016 le taux individuel d'attribution de régime indemnitaire de l'agent assurant la responsabilité du service des espaces verts :

- attribution d'un taux individuel de 51 % du maximum autorisé pour le grade détenu par l'agent tel que détaillé en exposé.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Ressources humaines – Tableau des effectifs
Création d'un emploi saisonnier adjoint administratif 2ème classe pour l'accueil du camping

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Liliane ANDRES,
VU les délibérations n° 2016-036-51 du 2 mai 2016 et n° 2016-043_12 relatives aux modalités de reprise de la gestion du camping municipal en régie,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de procéder à la création du poste d'emploi saisonnier suivant afin d'assurer des fonctions d'accueil du camping municipal et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux :

Poste actuel	Création
-/-	Adjoint administratif de 2ème classe du 15 juin au 2 octobre 2016

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

## Diagnostic réglementaire des Risques Psycho-Sociaux – RPS
## Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin

**Madame ANDRES** expose qu'en application de mesures gouvernementales issues d'un accord cadre du 20 novembre 2009 et d'un protocole du 22 octobre 2013, les collectivités ont l'obligation, en lien avec les partenaires sociaux :

÷ d'établir un diagnostic des Risques-Psycho-Sociaux (RPS),
÷ de l'intégrer dans leur Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU),
÷ d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 67 a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics des risques psycho-sociaux et des plans de prévention par un prestataire extérieur au sein des collectivités qui le souhaiteront.

En accord avec les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Collectivités Territoriales élu en 2014 et réuni en décembre 2015, afin de pouvoir bénéficier d'une prestation professionnelle au regard des enjeux en présence, il est proposé d'adhérer à la démarche mutualisée et au groupement de commande proposés par le CDG67. Il est précisé que, si le coût de l'action ne peut être chiffré à ce jour, l'adhésion à la démarche collective du CDG67 permettra néanmoins de l'optimiser sachant, à titre d'information, que les devis sollicités directement par la collectivité représentent un coût d'environ 14.000 €.

En outre, le CDG67 s'engage à aider les collectivités pour la constitution des dossiers de subvention visant à obtenir le concours financier du Fonds National de Prévention qui, dans l'hypothèse la plus favorable, pourra couvrir la totalité du coût de la prestation, ce qu'il est proposé de poursuivre.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Liliane ANDRES,
**VU** la demande introduite par le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Collectivités Territoriales d'Erstein,
**VU** la proposition Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 67,
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'adhérer à la démarche mutualisée et au groupement de commande proposés par le CDG67 dans le cadre de l'établissement du diagnostic des Risques-Psycho-Sociaux de la Ville d'Erstein en vue de son intégration au Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU) et d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions,

- d'inscrire au budget principal de la Ville le crédit nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette mutualisation et au diagnostic afférent,

- de solliciter l'assistance du CDG67 pour la constitution du dossier de subvention visant à obtenir le concours financier du Fonds National de Prévention,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir selon l'issue de la consultation ainsi que tous documents contractuels qui seront nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des dispositions issues de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 2.6. de l'ordre du jour :

Coopération internationale des collectivités locales
Adhésion de la Ville d'Erstein à « Cité Unies de France »

Madame ANDRES expose que depuis sa délibération du 8 février 1999, le Conseil municipal de la Ville d'Erstein a marqué sa volonté de s'engager dans la coopération décentralisée à travers son adhésion à l'Institut Régional de Coopération et de Développement – IRCOD d'Alsace. Elle s'est engagée dans ces actions avec le 6ème arrondissement de Yaoundé au Cameroun à travers un projet d'aménagement, d'appui au développement, d'échanges scolaires et d'éducation au développement renouvelé en 2015.

Afin de rendre cette coopération décentralisée plus visible pour le citoyen et, dans la mesure où le MAEDI (ministère des affaires étrangères et du développement international) souhaite que la coopération décentralisée soit portée par les collectivités territoriales, il est proposé que la Ville d'Erstein adhère à « Cités Unies de France ».
Le réseau regroupe environ 500 collectivités françaises et environ 2000 collectivités locales à travers 21 groupes-pays. Il a pour objectif d'informer, de conseiller, de soutenir les collectivités désireuses de développer des partenariats à l'étranger. Cités Unies de France assure en outre un rôle de conseil, de soutien méthodologique et logistique permettant l'échange d'expériences et l'élaboration de programmes d'action avec le Cameroun, un des groupes pays que la ville pourra intégrer, voire présider.

Tout adhérent à Cités Unies de France est automatiquement membre de «Cités et Gouvernements Locaux Unis» (CGLU), organisation mondiale des collectivités territoriales. La cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 650 € pour la strate de population d'Erstein, comprenant l'abonnement au journal de la structure (16 €/an).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et ses modalités financières à compter de 2016 et de désigner Mme Liliane ANDRES en qualité de représentante de l'assemblée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Lilian ANDRES,
VU les engagements de la Ville d'Erstein en direction de la coopération décentralisée,
SUR la proposition de la Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'adhérer à l'établissement de coopération internationale des collectivités territoriales « **Cités Unies de France** » sis, 9, rue Christiani – 75008 Paris,
- d'accepter le barème de cotisation annuelle de l'organisme établi à 0,060 €/habitant, augmenté de l'abonnement au journal de Cité Unies France,
- d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget principal de la Ville à compter de l'exercice 2016,
- de désigner Mme Liliane ANDRES, Conseillère municipale, en qualité de représentante de l'assemblée délibérante auprès de l'organisme,
- d'autoriser le maire, ou son Adjoint délégué, à signer le bulletin d'adhésion s'y rapportant ainsi que tout document contractuel, budgétaire et comptable qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération d'adhésion.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.7. de l'ordre du jour :**

## Association des Maires de France
## Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
## Motion de soutien à la candidature de Paris et de la France

**Le Maire** expose que par message national du 23 mai 2016, l'Association des Maires de France a rappelé que la Ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact important pour Paris ainsi que pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.
L'AMF s'est mobilisée pour cette candidature lors du Congrès des Maires dont la 99ème édition s'est déroulée au début du mois de juin et souhaite obtenir le soutien des communes et des intercommunalités de France autour de Paris à travers l'édition d'une motion de soutien des responsables politiques, olympiques et sportifs.

Le Conseil,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Erstein est attachée;
CONSIDERANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
CONSIDERANT, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
CONSIDERANT que la commune d'Erstein souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

## Procédures et déclarations d'urbanisme de travaux de bâtiments communaux du budget 2016
## * Autorisations de signature délivrées au Maire
## * Demandes de subventions

**L'Adjoint DRESSLER** expose que le Conseil municipal a adopté un ensemble d'opérations et travaux inscrits au budget primitif 2016 de la Ville, comprenant les travaux d'aménagements des bâtiments communaux suivants qui feront l'objet des interventions d'été 2016 :

- Ecole Anne-Frank :
  - ÷ Traitement de zones endommagées (fers apparents, maçonneries, crépis sur les soubassements, ferronneries des gardes corps et rampes d'escaliers),
  - ÷ Remplacement des portes bois des issues de secours en ouvrages P.V.C., de la zinguerie des chéneaux béton et des descentes de gouttières,
  - ÷ Traitement des façades par lessivage et application d'un fixateur de fond.
- Ecole Pierre-Curie : travaux de mise en conformité
  - ÷ Modification de classement de l'E.R.P. pour un passage de la 5ème à la 4ème catégorie à accorder par la C.A.S.I.P au regard du dépassement des effectifs dans les étages (+ de 100 personnes).
- Ecole du Château d'Eau : intervention été 2016
  - ÷ Travaux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – mise en conformité des combles – installation d'une cloison coupe-feu 1 heure et un bloc porte coupe-feu 1/2 heure.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal :

- ➢ conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires (ex : déclarations préalables – DP) à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

➢ de solliciter et d'instruire les demandes de subvention afférentes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,
VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.2121-29,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Ville par la délibération n° 2015-113_11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015,
SUR la proposition de la commission Urbanisme Développement Durable et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'engager les opérations mentionnées en exposé et détaillées par le rapport des commissions intéressées et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme liées aux travaux correspondants,

- de charger le Maire, ou son Adjoint délégué, d'instruire et de signer auprès des collectivités territoriales et de tous organismes et établissements, publics ou privés, les demandes de subventions et les conventionnements des aides financières susceptibles d'être attribuées à la Ville au titre des travaux précités.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

## Autorisation d'accès à l'Ill et ses affluents aux engins nautiques et son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) - Avis de la Ville d'Erstein

**L'Adjoint DRESSLER** expose qu'en application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).
Sur demande du Comité régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'Ill et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak. L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclus des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, certains se trouvant sur le ban communal d'Erstein :

| Nom du point | Type de point | Parcelles concernées | Propriétaires |
|---|---|---|---|
| Amont du barrage de la Steinsau | Mise à l'eau | Embarcadère/débarcadère Ill | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès 67130000160092 | Association foncière d'Erstein |
| | | Accès 67130000160154 | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès 67130000F1204 | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès/stationnement 67130000F0830 | Conseil Régional d'Alsace |
| Association sportive canoë-kayak d'Erstein | Mise à l'eau | Embarcadère/débarcadère Ill | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès/stationnement 67130000AY0079 | Commune d'Erstein |
| Aval du barrage de la Steinsau | Mise à l'eau | Embarcadère/débarcadère Ill | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès 67130000160092 | Association foncière d'Erstein |
| | | Accès 67130000160154 | Conseil Régional d'Alsace |
| | | Accès 67130000F1204 | Conseil Régional d'Alsace |
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

		Accès/stationnement 67130000F0830	Conseil Régional d'Alsace
Canal de décharge	Mise à l'eau	Embarcadère/débarcadère/accès/ stationnement 67130000120063	Conseil Régional d'Alsace
Station d'épuration	Mise à l'eau	Embarcadère/débarcadère/accès/ stationnement 67130000100040	Association foncière d'Erstein
		Accès 67130000100038	Association foncière d'Erstein
Pont de la route du Rhin	Mise à l'eau	Embarcadère/débarcadère Ill	Conseil Régional d'Alsace
		Accès Route du Rhin	Commune d'Erstein
		Stationnement Parking public	Commune d'Erstein
Amont et aval du barrage de la Boerschey	Continuité	Embarcadère/débarcadère 67130000F0765	Conseil Régional d'Alsace
Amont et aval du barrage des UME	Continuité	Embarcadère/débarcadère Ill	Conseil Régional d'Alsace
Hexengiessen	Continuité	Passage Ill	Conseil Régional d'Alsace
Waeschenau amont et aval du barrage	Continuité	Embarcadère/débarcadère Ill	Conseil Régional d'Alsace
Amont et aval du barrage de la Steinsau	Continuité	Embarcadère/débarcadère Ill	Conseil Régional d'Alsace
Amont et aval du barrage de la piscine (Mittelmühle)	Continuité	Débarcadère Ill	Conseil Régional d'Alsace
		Embarcadère 67130000AY0026	Commune d'Erstein

- **Un point de mise à l'eau** : comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés.
- **Un point de continuité** : nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

Par son avis sollicité, le Conseil municipal valide et délivre un cadre juridique au PDESI, ce qui constitue le but premier. A ce titre la ville doit notamment réglementer la circulation motorisée sur l'accès et le stationnement des sites "Pont de la route du Rhin" au niveau du parking des platanes et derrière la piscine pour le canoë-Kayak. Cela est matérialisé à travers le marquage au sol et les panneaux, encadrés par une caméra de surveillance sur le point proche de la piscine.

Des travaux éventuels de mise en valeur touristique ne concerneront en principe que l'embarcadère situé derrière l'île du Schlossdichel près du barrage de la Mittelmühle, à travers l'amélioration de la sécurité des abords pour la mise en eau et favoriser la pratique de l'activité. Un subventionnement est possible par le Conseil Régional plafonné à hauteur de 60 % sachant toutefois que, si la commune est propriétaire du terrain considéré, la compétence touristique appartient à la communauté de communes, impliquant cette dernière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire Marc DRESSLER,

VU le plan, l'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause répertoriés sur la carte topographique présentées en séance,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé,

SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de délivrer un avis favorable à l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, PDESI, d'un itinéraire nautique sur l'Ill et ses affluents sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan présenté en vue de la pratique de diverses activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron,
- de donner son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les engins nautiques (canoë-kayak, pêche, …),
- de charger le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur les chemins d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe,
- conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code du sport, de consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'Ill et ses affluents,
- d'informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.3. de l'ordre du jour :**

## Plan local d'urbanisme de la Ville d'ERSTEIN
## Approbation de la modification n°1 emportant approbation du périmètre de protection modifié autour du monument historique de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle »

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.621-30 ;
**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006, modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013,
**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n° 2013-007 du Conseil municipal du 4 mars 2013 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée adoptée par délibération n° 2014-048_43 du 2 juin 2014,
**VU** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération n° 2014-048 du Conseil municipal du 2 juin 2014,
**VU** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération n° 2016-006 du Conseil municipal du 15 février 2016,
**VU** le projet de modification notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique unique,
**VU** le projet de modification du périmètre de protection autour de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle » (rue du Général Leclerc),
**VU** l'avis favorable de la commune délivré par la délibération n° 2016-005 du Conseil municipal du 15 février 2016, relatif au projet de modification du périmètre de protection autour de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle » (rue du Général Leclerc),
**VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein en date du 23 mars 2016 relatif aux deux évolutions du plan local d'urbanisme d'Erstein concernant le Parc d'Activités du Pays d'Erstein,
**VU** l'arrêté n° 2016/02/21 en date du 16 février 2016 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme et à la modification du périmètre de protection du monument historique de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle »,
**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

CONSIDERANT que la prise en compte des avis des personnes publiques associées justifie les changements suivants du projet de modification n°1 du PLU de la ville d'Erstein :

- suppression de la modification de l'article 12 UX relatif au stationnement ;
- maintien de tous les autres points avec apports de précisions dans certains cas ceci notamment pour l'article 7UA relatif aux reculs des constructions par rapport aux cours d'eau.

VU que les modifications proposées sont synthétisées dans le tableau joint en annexe,

SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES examen et sur proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la **modification n° 1** du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,

- que conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, la présente délibération emporte approbation du périmètre de protection modifié autour du monument historique de la Cité ouvrière dite « NEYE HISLE ».

dit que

- la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - ÷ Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
 - ÷ Monsieur le Chef de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),

- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.4. de l'ordre du jour :**

## Réalisation de travaux d'éclairage public
## Engagement de de la 4ème tranche - Demandes de subventions

**L'Adjoint Dressler** expose que la Ville projette de poursuivre et de réaliser les travaux d'éclairage public engagé depuis plusieurs exercices. L'opération atteignant sa phase 4, est basée sur un budget estimatif de **224.000 € TTC** et concerne les voies suivantes :

| Rues | Nombre de points lumineux |
|---|---|
| Rue Sainte Anne | 3 |
| Rue Louise | 3 |
| Rue du Bruhly | 6 |
| Rue du Dr Pierre Schmidt + rue du Port | 17 |
| Rue du Général de Lattre de Tassigny | 20 |
| Total | 49 |

Sur ce principe et dans la perspective des sollicitations de subventions à introduire auprès des diverses institutions qui requièrent la présentation des dossiers avant tout engagement des opérations, il est proposé à l'assemblée de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques, financières et de demande de subventions et de signer tout document se rapportant à cette opération.

**Le Conseil,**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU que le crédit provisionnel nécessaire est inscrit au budget 2016 de la Ville,
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la réalisation du projet de renouvellement de l'éclairage public phase 4 détaillé en exposé,
- d'approuver l'estimation globale précitée et son inscription au budget principal 2016 de la Ville par la DM n° 4/2016,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires concernés, notamment les fonds européens FEDER, ADAC, fonds de soutien à l'investissement local, ainsi qu'auprès des collectivités territoriales et établissements publics et privés susceptibles d'être intéressés à l'opération, et à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.5. de l'ordre du jour :**

## Route de Krafft
## Opération d'aménagement des accès de la zone d'activités
## Demandes de subventions

**L'Adjoint Dressler** expose que, d'un budget estimatif de **300.000 € TTC**, le projet d'aménagement des accès de la zone d'activité de la route de Krafft, après échanges de quelques parcelles, comprendra :

- un mini-giratoire surélevé,
- la sortie des véhicules et des poids lourds,
- un ''tourne à droite'' avec création d'un nouvel aménagement de sécurité en entrée d'agglomération
- des travaux d'assainissement.

S'y ajoutent les frais liés à la maîtrise d'œuvre et les diverses prestations de diagnostics et de contrôle. Dans ce cadre, sachant que l'opération sera financée à travers le versement par l'aménageur à la Ville de la taxe d'aménagement réglementaire, il est proposé :

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement des accès de la zone d'activité route de Krafft et de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 30.000 € TTC,
- d'approuver l'estimation globale et de solliciter auprès des différents partenaires concernés, les subventions susceptibles d'être accordées à l'opération.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
**VU** que le crédit provisionnel nécessaire est inscrit au budget 2016 de la Ville,
**SUR** la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver l'estimation globale susmentionnée des travaux et d'engager l'opération d'aménagement des accès de la zone d'activité route de Krafft,

- de lancer la consultation nécessaire pour la maîtrise d'œuvre, d'un coût estimé à 30.000 € TTC,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à solliciter auprès des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés à l'opération, les aides financières susceptibles d'être attribuées, à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 3.6. de l'ordre du jour :

Réserves foncières en zone prairiale inondable de l'Ill
Acquisition d'un pré de 20,70 ares au lieudit ''Unfug''

L'Adjoint DRESSLER expose que Mme Françoise GOETTELMANN a fait connaître son désir de vendre une parcelle de pré de près de 20 ares lui appartenant au lieudit « Unfug ». Cette parcelle, bien que sans continuité avec des propriétés communales est susceptible de présenter un intérêt pour la commune en qualité de réserve foncière du fait de son implantation en zone prairiale à préserver (réintroduction, nidification du courlis, zone inondable de l'Ill).
Dans cette optique, après avis favorable des commissions intéressées, une proposition d'achat amiable a été formulée à concurrence d'un prix de 45 € l'are hors frais, ce que Mme GOETTELMANN a accepté.
Il est par conséquent proposé de poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle qui demeure toutefois soumise aux purges des droits de préemption successivement du locataire de la parcelle s'il en existe et de la SAFER d'Alsace, ce qui fera l'objet d'une saisine régulière,

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
CONSIDERANT l'intérêt de réserve foncière de cette acquisition et de préservation des prairies poursuivie de manière constante par la Ville d'Erstein au sein du périmètre considéré en zone inondable de l'Ill,
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée : **Section F n° 222 « Unfug » avec 20,70 ares** appartenant à Mme Françoise GOETTELMANN, domiciliée, 131, rue de Genève, THONEX – Suisse,
- de fixer à **45 € l'are** le prix d'achat de cette parcelle, soumise à la purge préalable des titulaires de droit de préemption,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la DM 4/2016,
- de faire supporter par la Ville acquéreuse les frais, notamment d'acte relatifs à la présente opération immobilière à l'exception de ceux de mainlevée d'hypothèques ou droits de succession non réglés, s'il y en a,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

## Projet d'équipement des écoles maternelles en tableaux numériques
## Acceptation d'un don de la Société DOW France

**L'Adjointe HERBETH** expose que dans le cadre d'un mécénat régulier, la société DOW France, installée rue de l'Expansion à Erstein, souhaite attribuer à la commune un don de **6.400 €** destiné à participer à nouveau aux objectifs de développement durable et d'amélioration des aspects de sécurité, d'hygiène, d'équipements publics et d'environnement de la commune.

Le Directeur de l'entreprise a ainsi fait connaître que la société DOW est intéressée à participer au projet d'acquisition d'équipement des écoles d'Erstein en tableaux numériques.

S'agissant d'un don à caractère conditionnel, ce type de donation doit faire l'objet de l'acceptation formelle par le Conseil municipal.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,
**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

décide

- d'accepter le don de **6.400 €uros** attribué à la Ville d'Erstein par la Société DOW France à titre de soutien au financement de l'opération d'acquisition d'équipement des écoles d'Erstein en tableaux numériques,
- d'inscrire cette opération en recettes et dépenses au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations nécessaires et à conclure ou à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

## Ville d'Erstein ''Ville Amie des Enfants''
## Renouvellement de convention d'objectifs avec l'UNICEF France

**L'Adjointe HERBETH** expose que rappelle que la Ville d'Erstein a obtenu pour la première fois le titre « Ville Amie des Enfants » en 2008 pour une durée de 6 ans. A la fin 2014, la Ville s'est inscrite officiellement dans une démarche de renouvellement du titre et courant 2015, un dossier de candidature constitué de tableaux de bord, d'un diagnostic local et de fiches thématiques a été transmis à l'UNICEF.

En mai 2016, le jury de la commission d'attribution UNICEF France a décerné à nouveau le titre à la Ville d'Erstein pour la période de 2014-2020. A cette occasion, le jury a félicité la commune pour sa dynamique en faveur des droits de l'enfant, ainsi que pour la qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes du territoire. Pour cela, elle doit poursuivre son engagement à :

÷ mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local,
÷ développer des actions à destination des enfants et des jeunes et en particulier les plus fragiles,
÷ encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale,
÷ faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville d'Erstein et l'UNICEF doivent signer une convention d'objectifs visant à définir les modalités de collaboration et à prioriser les thématiques suivantes à mettre en œuvre :

❖ la non-discrimination, l'égal accès aux services,
❖ la sécurité et la protection,
❖ l'éducation.

L'adhésion comprend également une cotisation annuelle fixée à 200 €.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,
**VU** le dossier de candidature de la Ville d'Erstein,
**VU** le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'Erstein et l'UNICEF France remis aux conseillers municipaux avant la séance,
**SUR** la proposition de la commission Jeunesse, Education et Services aux Aînés et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Erstein à la convention d'objectifs du Comité français pour l'UNICEF dont le siège est installé, 3, rue Duguay Trouin à PARIS 06, au titre de la démarche « Ville amie des enfants » pour la période 2014-2020 du mandat en cours,
- d'accepter le versement par la Ville d'Erstein d'une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est fixé à 200 € pour 2016 et d'inscrire le crédit nécessaire annuellement au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer la convention d'objectifs établie sur les bases précitées entre la Ville d'Erstein et l'UNICEF France pour une durée de 6 ans à effet de 2014 à 2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Training-club Canin d'Erstein
Achats de divers équipements
Attribution de subvention d'investissement

Madame DA SILVA expose qu'en date du 8 mars 2016, le Président du Training club Canin d'Erstein a présenté un dossier relatif à un ensemble d'achats d'un coût total de 13.968,13 € TTC composé des équipements suivants pour lesquels l'association sollicite l'aide financière de la Ville :

- 1 équipement portakabin PK 241 (container de 3m/7m) destiné au stockage des agrès et de divers matériels : 1.512,00 €
- 1 système de vidéosurveillance : 4.325,11 €
- 4 radiateurs (remplacement de matériel) : 6 123,42 €
- 1 imprimante : 133,90 €
- 1 aspirateur : 199,00 €
- 1 ensemble meuble réfrigérant d'occasion destiné au remplacement du matériel du bar : 900,00 €
- 1 taille haie thermique : 149,95 €
- 1 ensemble d'agrès pour l'entraînement des chiens : 624,75 €

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,
VU la demande introduite par le Training Club Canin d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer au Training Club Canin d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat des équipements susmentionnés, soit une aide arrondie à **2.096 €uros,**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 4/2016 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 5.2. de l'ordre du jour :**

## Association ''Pèlerinage Tambov'' - Attribution de subvention

**Madame DA SILVA** expose que l'Association « Pèlerinage Tambov », instigatrice d'un espace de recueillement sur les lieux du calvaire des prisonniers du « camp 188 » par la création en 1996 d'un ''carré français'' dans la forêt de ''Rada'', organise tous les 2 ans un voyage sur place pour les anciens et orphelins.
Ce pèlerinage est précédé par une équipe de jeunes bénévoles qui, une semaine auparavant, va nettoyer et restaurer le lieu de mémoire qui subit les rigueurs du climat russe et de la végétation environnante entre les visites. Accompagnés sur place par des étudiants russes, les volontaires participent financièrement à hauteur de 350 € pour un séjour d'une semaine de travail et de visites dont le coût total s'élève à 1.600 € par personne. Par lettre en date du 9 mars 2016, la Présidente de l'association a introduit une demande d'aide financière à la Ville d'Erstein et aux collectivités pour cette action.

Les commissions intéressées ayant estimé que l'internement d'Ersteinois à Tambov et le devoir de mémoire justifient une aide renouvelée de la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

VU la demande introduite en date du 9 mars 2016 par Mme Marlène DIETRICH, Présidente de l'association ''Pèlerinage Tambov'',

VU la délibération n° 4.2. du Conseil municipal du 30 mars 2010, précédemment adoptée en la matière,

SUR la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'accorder à l'Association « Pèlerinage Tambov » dont le siège pour la Région Alsace – Moselle est installé, 21, rue des Vignes – 67110 REICHSHOFFEN, une subvention forfaitaire de **200 €uros** au titre des frais engagés pour l'édition 2016 de son séjour biannuel en Russie,

- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 4/2016 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjointe délégué, à procéder au versement de ces dons entre les mains de l'association précitée.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

## Zone industrielle de Krafft - Implantation des Transports SCHMIDT Vente d'un terrain de 150 ares

**L'Adjointe HEYM** expose que dans la perspective de l'implantation de l'entreprise de la Sàrl des ''**Transports SCHMIDT**'', a été introduite une demande d'achat d'une portion de terrain d'environ 150 ares, à confirmer par arpentage, rue de Bonn, dans le périmètre de la zone industrielle de Krafft.

Actuellement implantée à Benfeld, la société est spécialisée dans le transport frigorifique et de marchandises et propose ses services aux industriels régionaux et aux bases de logistique de la grande distribution. La flotte de ses camions est stationnée aux domiciles des chauffeurs ainsi que sur un site externe à Huttenheim. Au mois de mars 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€ et employait 8 chauffeurs en CDI ainsi que les deux dirigeants.

L'entreprise en disposant pas de locaux professionnels, souhaite s'implanter en ZI de Krafft sur un terrain de 150 ares doté d'une possibilité d'extension. D'un coût prévisionnel de 800 K€ devant s'accompagner de la création de 2 emplois d'ici à 3 ans, le projet, porté par une SCI, prévoit :

- la construction de locaux de 1.000 m² comprenant un hall de stockage, des bureaux et un logement,
- La location des bâtiments professionnels à la Sté SCHMIDT et du logement aux dirigeants.

L'avis de viabilité financière délivré par l'ADIRA à l'automne 2015 laisse présager d'une gestion saine étant précisé que le projet est conditionné par l'obtention du prêt de 800 K€.

Les commissions intéressées ont délivré un avis favorable à la demande et proposent au Conseil municipal de vendre le terrain considéré au prix établi par l'Avis du Domaine depuis 2015 à 1.550 € l'are HT viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus. Une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente, assortie d'une clause résolutoire en cas de non-respect de l'échéance de construction de 2 ans, a ainsi été conclue, qu'il proposé au Conseil municipal de valider.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

**VU** l'autorisation de lotir n° LT6713006C0001 du 29 mars 2006 pour la zone industrielle et artisanale sise au lieudit ''Allmend'' à Krafft,

**VU** la délibération n° 1.3. du Conseil municipal du 2 mai 2006 relative à la création du budget annexe de la zone industrielle de Krafft et à l'assujettissement à la T.V.A. des opérations situées dans son périmètre,

**VU** la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

**VU** l'avis du Domaine n° 2015/130/688 délivré en date du 30 juillet 2015 par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, fixant la valeur vénale du terrain considéré à 1.550 € l'are HT,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

VU les modalités et conditions énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 15 juin 2016 avec la Sàrl ''TRANSPORTS SCHMIDT'', 9, rue des Pêcheurs - 67230 BENFELD, représentée par M. et Mme Serge et Corinne SCHMIDT, gérants,

SUR la proposition de la commission Economie, Attractivité et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à la Sàrl des ''**Transports SCHMIDT**'', ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, une portion de près de **150 ares**, à confirmer par arpentage et à constituer à partir des parcelles cadastrées « **Allmend – rue de Bonn** » :

 - section BO n° 91 avec : 53,00 ares
 - section BO n° 90 avec : 3,04 ares
 - section BO n° 119 avec : 133,90 ares
 - section BO n° 121 avec : 183,11 ares

- de fixer à **1.550 euros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

 - à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
 - aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de **30%** en cas de non-respect dudit délai de construction,
 - à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non sur bâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 7.1. de l'ordre du jour :**

## Projet de restauration de l'orgue Roethinger
## Approbation du programme et du plan de financement - Demandes de subventions

**L'Adjointe Schmitt** expose que l'orgue de tribune Roethinger est un instrument de musique datant de 1914, installé dans l'église Saint Martin d'Erstein. Le buffet et la tribune de l'orgue ont été classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 septembre 1995, la partie instrumentale a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 juillet 1996.
Depuis la dernière restauration effectuée en 2001, l'orgue est resté globalement en bon état, sans dysfonctionnements, mais des travaux ponctuels s'imposent, notamment pour pallier aux fuites dans la soufflerie, qui consistent à la remise en peau de 7 réservoirs, comportant les prestations estimées comme suit

| | |
|---|---|
| ❖ Démontage partiel de l'instrument : | 5 000 € |
| ❖ Remise en peau des 7 réservoirs : | 60 000 € |
| ❖ Traitement insecticide des éléments contaminés par les insectes xylophages : | 2 000 € |
| ❖ Réparation de quelques tuyaux pliés remontage du buffet : | 5 000 € |
| ❖ Accord général de l'instrument : | 3 500 € |
| Total H.T : | 75 500 € |

S'y ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10% du coût total, soit 7.550 € H.T., déterminant un total prévisionnel de 83.050 € HT, soit **99.660 € TTC**. En termes de recettes, une subvention à hauteur de 40% du total de l'opération est susceptible d'être attribuée par la DRAC Alsace-Conservation Régionale des Monuments Historiques.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Sur ce principe et dans la perspective des sollicitations de subventions à introduire auprès des diverses institutions qui requièrent la présentation des dossiers avant tout engagement des opérations, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement de l'opération et de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques, financières et demandes de subventions et de signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Stéphanie SCHMITT,
CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, historique et culturel présenté par la conservation de l'instrument classé en bon état de fonctionnement,
VU que le crédit provisionnel nécessaire est inscrit au budget 2016 de la Ville,
SUR la proposition de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la réalisation du projet de restauration de l'orgue Roethinger et le plan de financement prévisionnel détaillés en exposé, sous réserve de l'obtention des subventions prévues par ledit plan de financement,

- d'autoriser le Maire, ou son adjointe déléguée à solliciter auprès des collectivités territoriales et établissements publics et privés, nationaux et européens intéressés à l'opération, comprenant notamment la DRAC Alsace-Conservation Régionale des Monuments Historiques et le FEADER, les aides financières susceptibles d'être attribuées, à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 7.2. de l'ordre du jour :**

## Cinéma ''salle Amitié'' – Rénovation de la salle n° 1
## Approbation du programme des travaux - Demandes de subventions

**L'Adjointe Schmitt** expose la nature des travaux projetés pour la rénovation et le rééquipement de la salle n° 1 du cinéma ''Amitié'', propriété communale, prévoyant :

- dépose des sièges, de la moquette et des blocs portes d'accès à la salle,
- mise en œuvre d'un nouveau revêtement de sol type moquette,
- fixation de balisage lumineux sur l'ensemble des marches d'accès aux rangées des sièges et leur raccordement électrique au tableau divisionnaire,
- mise en œuvre de blocs portes coupe-feu 1/2 heure en respect des normes incendies,
- pose de nouveaux sièges.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à **118.000 € TTC**. En termes de recettes, l'opération est susceptible de bénéficier des aides suivantes :

- Fonds de soutien à l'investissement public local: 44 788,94 €
- FEADER (37% du coût total): 38 733,56 €

Sur ce principe et dans la perspective des sollicitations de subventions à introduire auprès des diverses institutions qui requièrent la présentation des dossiers avant leur mise en œuvre, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement de l'opération et de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques, financières et demandes de subventions et de signer tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Stéphanie SCHMITT,
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.422-1 et suivants,
**VU** les dispositions du CGCT, notamment son article L.2121-29,
**VU** que le crédit provisionnel nécessaire est inscrit au budget 2016 de la Ville,
**SUR** la proposition de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation et de rééquipement de la salle n° 1 du cinéma ''Amitié'', propriété communale et le plan de financement prévisionnel tels que détaillés en exposé, sous réserve de l'obtention des subventions prévues par ledit plan de financement,

- de charger le Maire, ou son Adjoint délégué, d'instruire et de signer auprès des collectivités territoriales et de tous organismes et établissements, publics ou privés, les demandes de subventions et les conventionnements des aides financières susceptibles d'être attribuées à la Ville au titre des travaux précités.

- sous cette condition, d'engager l'opération considérée et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer au nom de la commune pour réaliser les aménagements, les demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme liées aux travaux correspondants,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à engager et poursuivre les procédures administratives, techniques et financières et à signer tout document budgétaire ou contractuel qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 7.3. de l'ordre du jour :**

## Location d'un logement communal dépendant du presbytère catholique - Fixation du loyer initial

**L'Adjointe SCHMITT** expose que la distraction d'une partie du presbytère de la paroisse Saint Martin sis, 2, place Alphonse Hoch a été autorisée au profit de la Ville d'Erstein dans le cadre de l'opération de réaménagement et de réhabilitation du bâtiment réalisée depuis à travers la création de logements à vocation sociale.
La surface distraite concerne une partie du 1er étage, à l'exception d'un logement qui reste disponible pour la paroisse, (logement d'un vicaire) et qu'aux termes des dispositions mises en place avec l'accord des autorités préfectorales, ecclésiastiques et du Conseil de Fabrique de l'église Saint Martin, la Ville d'ERSTEIN peut louer de façon précaire.

En l'absence d'affectation de nature cultuelle, l'appartement est à ce jour encore inoccupé et génère des charges d'entretien sans compensation pour un logement susceptible d'être habité. Equipé du chauffage central au gaz de ville, il comprend une surface habitable de 30,60 m² se décomposant de la manière suivante :

- Séjour : 11,70 m²
- Cuisine : 5,20 m²
- Chambre : 9,90 m²
- Salle de bains/ WC : 3,80 m²

S'agissant d'un appartement intégré à un bâtiment collectif, la commission Culture et Patrimoine propose de charger le Maire de procéder à sa location pour des durées précaires d'un an ou moins, renouvelables et de procéder à la fixation du loyer initial par alignement sur ceux appliqués par le bailleur DOMIAL – Habitat Familial d'Alsace, pour le reste de l'édifice.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Stéphanie SCHMITT,
**VU** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 permettant la location à titre précaire du logement destiné au vicaire de la paroisse catholique Saint Martin d'Erstein,
**VU** la délibération n° 2014-018_6 du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations accordées au Maire, des prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** les éléments de comparaison déterminées par les loyers pratiqués au sein du même bâtiment par le bailleur DOMIAL – Habitat Familial d'Alsace,
**SUR** la proposition de la commission Culture et Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder à la location à titre précaire, pour des durées renouvelables dérogatoires au droit commun, de l'appartement susmentionné dépendant de l'immeuble sis, 2, place Alphonse Hoch abritant les locaux du presbytère catholique et un ensemble de logements loués à usage d'habitation,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- de fixer le montant du loyer initial par alignement sur ceux appliqués par le bailleur DOMIAL – Habitat Familial d'Alsace, pour le reste des appartements de l'édifice, soit **211 €/mois** hors charges, révisable annuellement en fonction de la variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers,

- d'autoriser le Maire à conclure et à signer les conventions d'occupation précaires à intervenir dans le cadre de la délégation permanente délivrée par la délibération précitée.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 8.1. de l'ordre du jour :**

## Fixation de la participation financière des conjoints à la fête de Noël 2016 du Conseil municipal et des personnels communaux et intercommunaux

**L'Adjointe ALIZON** expose qu'en raison de la fusion des trois communautés de communes et du transfert des compétences s'y rapportant à compter du 1er janvier 2017, la prochaine fête de Noël réunira pour la dernière année l'ensemble des agents communaux et intercommunaux dans leur configuration actuelle. Il est projeté dans ce cadre que les agents communaux et intercommunaux ainsi que les membres du Conseil municipal se rencontrent à Europa-Park, à Rüst en Allemagne le vendredi 16 décembre 2016.
Un dîner-spectacle est envisagé dont le prix s'élève à 153,50 € par personne que la Ville d'Erstein prendra en charge sur budget communal 2016 (art 6232 « Fêtes & Cérémonies ») par anticipation sur le budget 2017 tel que le principe a déjà été examiné et approuvé par la commission compétente en réunion du 29 février 2016.
Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 40 € la participation financière des conjoints des agents participants, recettes imputables à l'article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette Alizon,
**SUR** la proposition de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de réunir les agents communaux et intercommunaux ainsi que les membres du Conseil municipal pour la fête de Noël prévue en décembre 2016 à Europa-Park en Allemagne,

- de prendre en charge sur le budget communal 2016 les frais inhérent à cette rencontre et d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n° 4/2016 de la Ville,

- de fixer à **40 €/personne** la participation financière des conjoints des participants,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions issues de la présente délibération et à signer tout document financier, contractuel et budgétaire nécessaire s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Point 8.2. de l'ordre du jour :**

## Budget principal 2016 de la Ville
## Crédits reportés de l'exercice 2015 - Affectation des résultats 2015 - Décision modificative n° 4

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** les délibérations n° 2015-113_11 et n° 2015-113_13 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relatives au budget primitif principal 2016 de la Ville et aux emprunts à réaliser,
**VU** les délibérations n° 2016-045_11 et 2016-048_13 de la séance relatives à l'approbation des comptes administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
**SUR** propositions de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité du 8 juin 2016 et de la Commission Administration et Moyens généraux du 13 juin 2016,
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- d'apporter au budget principal 2016 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

BUDGET PRINCIPAL 2016	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT	**Art.**	**Fonct.**	**Montant**	**Art.**	**Fonct.**	**Montant**
Fêtes et cérémonies : Fête de la musique	6232	311	5 000,00			
Catalogues et imprimés (parcours historique comm. quartier trf)	6236	023	6 500,00			
Bâtiments publics (rép. ascenseur Etappenstall)	615221	322	6 720,00			
Prestat.services (dossier enquête publ.mod.1 PLU -URBA)	611	824	3 659,00			
Redevance p/services rendus (trf cpte pour ordur. ménagères)	62848	020	18 053,00			
Fête du personnel	6257	020	55 000,00			
Fêtes et cérémonies (jumelage : accueil délégation Portugal)	6232	48	16 500,00			
Autres Services extérieurs (mise en réserve)	6288	020	979 347,94			
Total Chapitre 011			**1 090 779,94**			
subvention association pèlerinage Tambov (selon délibération)	6574	025	200,00			
subvention Assoc. Maires du Bas-Rhin pour sinistrés intempéries	6574	020	1 500,00			
Autres charges de gestion courante (trf de compte)	6554	détail	-18 053,00			
Total Chapitre 65			**-16 353,00**			
Titres annulés sur exercices antérieurs (rbt régul resto scol)	673	251	500,00			
Titres annulés sur exercices antérieurs (rbt charges parc privé)	673	71	2 850,00			
Autres charges except. sur opér.de gest. (cpl rbt CCL4 départ.)	678	020	1 520,00			
Total Chapitre 67			**4 870,00**			
Total mouvements dépenses			**1 079 296,94**			
Taxe d'habitation				731111	020	-242 251,00
Taxe foncier bâti				731112	020	-423 816,00
Taxe fonctier non bâti				731113	020	-12 053,00
Attribution de compensation				7321	020	678 120,00
Total Chapitre 73						**0,00**
Dotation forfaitaire				7411	020	-31 738,00
Dot° unique des compensations				748314	020	5 417,00
Etat-Compensation exonération Taxes Foncières				74834	020	-78,00
Etat-Compensation exonération Taxe d'Habitation				74835	020	-19 712,00
Total Chapitre 74						**-46 111,00**
Quote part subvention invest.				777	020	3 360,00
Total Chapitre 042						**3 360,00**

Rembt de frais par autres redev. (fête du personnel)				70878	020	6 680,00
Total Chapitre 70						**6 680,00**
Régie dotée de la person.morale – UME				7562	020	500 000,00
Total Chapitre 75						**500 000,00**
Don Sté DOW France				7713	020	6 400,00
Total Chapitre 77						**6 400,00**
Excédent de fonctionnement 2015 reporté : ***3.298 .967,94 € avec déduction du montant mis au 1068, de 2 690 000 €***				**002**		**608 967,94**
Total mouvements recettes						**1 079 296,94**
INVESTISSEMENT						
Report de l'excédent d'investissement 2015				**001**		**485 605,34**
Subvention Training club canin (acquis matériel selon délib)	20421	025	2 096,00			
reports de crédits :						
Biens mobil. matériel & étude (cyclistes Erstein, Equisports)	20421	025	2 898,00			
Bâtiments & installations (Habitat Salariés Alsace)	20422	01	45 310,00			
Bâtiments & installations (Equisports, Sté de Gymnastique)	20422	025	21 242,00			
Total Chapitre 204			**71 546,00**			
reports de crédits :						
Concessions, droits similaires (Cégid, Clarilog)	2051	020	17 812,00			
Concessions, droits similaires (Logitud solutions)	2051	112	2 878,00			
Total Chapitre 20			**20 690,00**			
reports de crédits :						
Immob. incorporelles (Doc urba modif n°1 PLU)	202	824	7 623,00			
Immob. incorporelles (dossier enquête publ.mod.1PLU -URBA)	202	824	-3 659,00			
Terrains nus (acquis KOCH)	2111	824	4 400,00			
Terrains nus (acquis. VONESCH)	2111	824	9 400,00			
Terr. amén. autres que voirie (terrain zone loisirs)	2113	412	7 924,00			
Terr. amén. autres que voirie (Training club canin)	2113	414	27 869,00			
Terrains amén. autres que voirie (travaux électriques, mises aux normes) camping	2113	95	33 666,00			
Autres agenct et aménagt terrain (jeux Bruhly-Mittelh.aire jeux)	2128	414	25 201,00			
Autres agenct et aménagt terrain (portail pour le courlis)	2128	833	3 108,00			
Hôtel de Ville (réhab sanitaires)	21311	020	26 200,00			
Autre bâtiment public : Musée (store Relais étape)	21318	322	544,00			

Autre bâtiment public :salle Herinstein (porte acier)	21318	411	3 744,00			
Autre bâtiment public : salle pluri Krafft (porte coupe feu)	21318	414	2 394,00			
Immeubles de rapport (locatif, porte entrée, chauffe-eau)	2132	71	7 553,00			
Installations de voirie (signalis.verticale et horizontale)	2152	821	12 230,00			
Installations de voirie (abris bus, banc salle St Martin)	2152	824	13 111,00			
Autres réseaux (éclairage public phase 3)	21538	814	7 178,00			
Autres matériel défense civile (serv incendie)	21568	113	3 020,00			
Matér.de bureau et inform. (ordinateur+massicot)	2183	020	4 042,00			
Mobilier (chaises visiteurs, armoire comm, fauteuil CTM)	2184	020	1 245,00			
Autres immo corporelles (illuminations de Noël)	2188	024	7 118,00			
Autres immobilisations corporelles (Cegelec vidéosurveillance)	2188	112	42 178,34			
nouveaux crédits :						
Autres immo corporelles (matériel de prévention)	2188	024	10 000,00			
Autres immo corp. DGS Comm. Quartiers Brochures parcours	2188	023	-6 500,00			
Restauration fonds anciens (restauration registres Etat civil)	2162	323	2 000,00			
Plant. d'arbres et d'arbustes (derrière garage Busché)	2121	823	2 820,00			
Terrains nus (acquis. pré lieu-dit "Unfug"	2111	824	1 700,00			
Matér.de bur & inform. (tableau num.pour écoles don DOW)	2183	212	6 400,00			
Construction : autres bât public (restauration Orgue Roethinger)	21318	025	100 000,00			
Autres réseaux (éclairage public 4ème phase)	21538	814	250 000,00			
Autres réseaux (Etude aménagement Rte du Krafft)	21538	822	30 000,00			
Hôtel de Ville (climatisation local serveur police)	21311	020	6 500,00			
Réseaux de voirie (Rue Ste Anne)	2151	822	75 000,00			
Construction bâtiments scol. Anne Frank ravalement de façades nouveau bâtiment	21312	212	50 000,00			
Autre bâtiment public : salle AMITIE rénovation salle 1	21318	314	118 000,00			
Total Chapitre 21			**892 009,34**			
reports de crédits :						
Agenct et aménag de terrains (aménagt. cimetière)	2312	026	28 300,00			
Constructions (diag. Access. ERP bâtiment Ville)	2313	020	6 200,00			
Constructions (Maison solidarité - dommages ouvrages)	2313	025-0051	5 500,00			
Install mat et out techn. (Rte du Rhin)	2315	822-201502	905 000,00			

Install mat et out techn. (Aménagt Place des Fêtes)	2315	824-0828	108 000,00			
nouveaux crédits :						
Constructions (Maison de la Musique)	2313	311	1 259 000,00			
Total Chapitre 23			**2 312 000,00**			
Subventions d'équipement autres (opér.d'ordre)	13918	020	3 360,00			
Total Chapitre 040			**3 360,00**			
Total mouvements dépenses			**3 299 605,34**			
Subvention DRAC (orgue)				1321	020	40 000,00
Subvention DRAC (travaux salle de cinéma)				1321	314	84 000,00
Total Chapitre 13						**124 000,00**
Affectation du résultat 2015				1068	020	2 690 000,00
Total mouvements recettes						**3 299 605,34**

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 8.3. de l'ordre du jour :**

## Budget annexe 2016 de la ZAC Europe
## Décision modificative n° 1

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** la délibération n° 2015-116_14 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relative au budget primitif annexe 2016 de la Z.A.C. Europe et à l'emprunt à réaliser,
**VU** les délibérations n° 2016-045_11, n° 2016-046_11 et 2016-048_13 de la séance relatives à l'approbation des comptes administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
**SUR** propositions de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité du 8 juin 2016 et de la Commission Administration et Moyens généraux du 13 juin 2016,
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget annexe 2016 de la ZAC Europe les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables correspondantes, à conclure et à signer l'emprunt de 680.153,14 € au titre du budget annexe considéré, à réaliser en cas de besoin par tranches fractionnées successives selon les modalités définies par la délibération précitée du 14 décembre 2015, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

| **BUDGET ANNEXE de la ZAC EUROPE 2016** | **IMPUTATION BUDGETAIRE** | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **FONCTIONNEMENT** | **article** | **Montant** | **article** | **Montant** |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 1 957 046,56 | | |
| *Total mouvements dépenses* | | ***1 957 046,56*** | | |
| Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 | | | 002 | 1 957 046,56 |
| *Total mouvements recettes* | | | | ***1 957 046,56*** |
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

INVESTISSEMENT				
Affectation du résultat d'investissement 2015	001	2 637 199,70		
Total mouvements dépenses		***2 637 199,70***		
Emprunt pour équilibre			1641	680 153,14
Virement de la section de fonctionnement			021	1 957 046,56
Total mouvements recettes				***2 637 199,70***

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 8.4. de l'ordre du jour :**

## Budget annexe 2016 de la zone industrielle de Krafft
## Décision modificative n° 1

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** la délibération n° 2015-117_15 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relative au budget primitif annexe 2016 de la zone industrielle de Krafft et à l'emprunt à réaliser,
**VU** les délibérations n° 2016-045_11, n° 2016-046_11 et 2016-048_13 de la séance relatives à l'approbation des comptes administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
**SUR** propositions de la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité du 8 juin 2016 et de la Commission Administration et Moyens généraux du 13 juin 2016,
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget annexe 2016 de la zone industrielle de Krafft les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables correspondantes, à conclure et à signer l'emprunt de 948.702,86 € au titre du budget annexe considéré, à réaliser en cas de besoin par tranches fractionnées successives selon les modalités définies par la délibération précitée du 14 décembre 2015, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

| **BUDGET ANNEXE ZI de KRAFFT 2016** | **IMPUTATION BUDGETAIRE** | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **FONCTIONNEMENT** | **article** | **Montant** | **article** | **Montant** |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 726 963,12 | | |
| *Total mouvements dépenses* | | ***726 963,12*** | | |
| Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 | | | 002 | 726 963,12 |
| *Total mouvements recettes* | | | | ***726 963,12*** |
| | | | | |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| Report déficit d'investissement 2015 | 001 | 1 675 665,98 | | |
| *Total mouvements dépenses* | | ***1 675 665,98*** | | |
| Emprunt pour équilibre | | | 1641 | 948 702,86 |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | 726 963,12 |
| *Total mouvements recettes* | | | | ***1 675 665,98*** |

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 9.1. de l'ordre du jour :

Association des maires du Bas-Rhin
Coulées de boues et inondations du printemps 2016
Don exceptionnel de soutien aux communes sinistrées

L'Adjoint KIEFER expose que suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations….
Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.
L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide **aux communes et EPCI sinistrés**, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Patrick KIEFER,
VU la demande introduite par M. Claude KERN, Président de l'association des maires du Bas-Rhin,
APRES en avoir débattu,

décide

- de verser une somme de **1.500 €uros** à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin,
- d'inscrire cette dépense à la DM n° 4/2016.
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de cette aide exceptionnelle à l'association pour le compte des communes sinistrées.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

## ANNEXE au procès-verbal du 27 juin 2016

### 1.1. Comptes administratifs 2015 de la Ville

Dans le cadre du débat précédant la mise au vote des comptes administratifs de la Ville, l'adjointe Colette Alizon et le Maire rappellent qu'il s'agit de l'exécution du budget mis en œuvre sur l'exercice 2015.

Les chiffres traduisent un exercice rendu complexe par les évolutions de différentes composantes telles que le FPIC et la traduction budgétaire du transfert de la compétence du ''périscolaire'' à la CCPE au 1er janvier 2015.
La situation financière de la Ville reste très saine, dont les principaux aspects reflètent un budget de clôture d'exercice traduisant :

- Le maintien d'un montant élevé et en légère progression de la capacité d'autofinancement de la Ville, élément significatif de son potentiel en direction de l'investissement et traduisant les efforts de réductions des dépenses de fonctionnement avec le concours des services,
- Le maintien et la tendance à la baisse des dépenses de gestion permettant de réduire les réductions importantes des dotations de l'Etat,
- La baisse des dotations,
- La baisse importante de la dette, qui dégage des économies en vue de la réalisation des grands projets : maison de la musique, réaménagement du centre-ville, place des fêtes, qui seront engagés concrètement en milieu de mandat,
- Un niveau élevé des investissements projetés de près de 2 M€, renforcés par un versement complémentaire des Usines municipales de 500 K€ par rapport au crédit initial. Ces derniers sont d'ailleurs prolongés sur 2016 par l'affectation volontaire à la poursuite de la rénovation des équipements d'éclairage public en particulier.

M. Bader fait connaître qu'au vu des conclusions budgétaires présentées, le groupe « Erstein, c'est vous » approuve le compte administratif du budget principal de la Ville et s'abstient d'approuver les comptes administratifs des deux budgets annexes qui se soldent par des déficits.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le Maire en prend note en soulignant que le principe des budgets annexes est basé sur celui de la réalisation des dépenses d'investissement avant les recettes et s'appuient sur un déroulement par tranches successives générant des dépenses initiales d'acquisitions immobilières (ZAC Europe) et de travaux d'équipement sans que l'ensemble des recettes des ventes de terrains s'y rapportant ne soient effectivement perçues avant la fin de l'opération (ZI de Krafft), car étalées dans le temps.

M. Bader ayant pris note de l'absence de vente de terrain notamment de la ZI de Krafft depuis un an, le Maire précise qui si du fait de la conjoncture économique et d'un dynamisme limité des entreprises aucune vente n'a formellement été réalisée, une décision de vente a été prise par le Conseil municipal en 2015 dont l'acte authentique n'a pas encore été validé pour des motifs d'arpentage et de déroulé de procédures de l'acquéreur et qu'en 2016, deux nouvelles délibérations ont été adoptées en faveur de la vente de terrains dans la zone, en cours de réalisation.

En conclusion des interventions et à l'issue du vote, le Maire remercie les conseillers et les services, notamment financiers, au travers du Directeur Général des Services. La qualité des travaux et documents de synthèse et d'analyse présentés et remis avant la séance, traduisent la volonté de transparence à l'égard des éléments chiffrés et des coûts dans tous les aspects de la gestion communale et des services.

2.1. Maison communale 12, rue de la Sucrerie - Location à l'Amicale Maghrébine d'Erstein

Faisant suite à l'exposé du Maire relatif au bienfondé de la proposition de la location de la maison communale au bénéfice de l'Amicale Maghrébine d'Erstein, MM. Bader et Hasenfratz se déclarent en accord avec la nécessité de trouver un autre local destiné à accueillir les activités de cette dernière mais en désaccord sur le choix de la propriété concernée et les modalités financières de la mise à disposition.

Ils estiment en particulier que n'est pas acceptable la perte de recettes générée entre la recette dégagée pendant 30 ans à concurrence du loyer précédemment payé par les locataires de la maison et celle de l'association sur la même durée, dégageant selon eux un manque à gagner de l'ordre de 387 K€ pour la commune. Ce montant n'est pas compensé par des travaux évalués à 150 K€ et fait apparaître un manque différentiel de 237 K€ alors qu'existe une option de vente de l'immeuble à hauteur d'un prix actuel d'environ 430 K€. « *Pour ces motifs financiers exclusivement, ni politique, ni idéologique, le groupe « Erstein, c'est vous » vote contre la proposition* ».

Le Maire relève que, connaissant les idées du Front national en la matière, même si, le groupe minoritaire du Conseil municipal se déclare sans lien sur le sujet débattu, « *M. Bader y adhère* ».

Sur le fonds, il rappelle que les chiffres évoqués s'adressent à une destination à caractère privé de la maison, sans lien avec un usage par une association à vocation cultuelle recherchant un lieu de culte. L'option proposée correspond bien à un choix politique affirmé du groupe majoritaire « Avec vous pour Erstein », sans recherche de profit financier ou économique alors même que les modalités projetées ne comportent aucune dépense de la part de la Ville d'Erstein, qui demeure bien propriétaire du bien.

Le transfert annoncé du lieu de l'Amicale des bâtiments bordant la place des fêtes vers la maison proposée constitue une opportunité qui permet de résoudre dès à présent, donc avant l'investissement envisagé de longue date, et d'aborder ainsi sereinement la seconde phase de réaménagement de la place des fêtes.

Le vote exprimé permet également de traduire le soutien de la majorité des Conseillers municipaux à l'Amicale.

2.2. Article L 2123-23 modifié du Code général des collectivités territoriales - Indemnités de fonction du Maire

Faisant suite à l'exposé du Maire, M. Bader réitère la demande formulée par le groupe « Erstein, c'est vous » lors de la séance d'installation du Conseil municipal du mois de mars 2014, visant à l'octroi d'une indemnité de fonction symbolique des conseillers municipaux d'une commune de plus de 10.000 habitants.
Le Maire exprime la même réponse qu'en 2014, traduisant la position inchangée du groupe majoritaire de l'assemblée.

2.4. Création d'un emploi saisonnier adjoint administratif 2ème classe pour l'accueil du camping

En complément à la décision de principe proposée à l'assemblée, l'Adjointe Heym fait connaître que, par ordonnance du 23 juin 2016, le tribunal administratif de Strasbourg a décidé de suspendre à titre provisoire

la décision du Conseil municipal du 2 mai 2016 décidant de résilier, avec effet au 15 juin 2016, la convention de délégation de service public consentie au bénéfice de la société OPALE DMCC pour la gestion du camping municipal.
Elle donne lecture du communiqué de presse rédigé à cet égard qui précise que la Ville d'Erstein prend acte de ce jugement qui suspend provisoirement la décision unanime du Conseil municipal de mettre fin à la DSP du camping.

Le juge a pris en compte les soutiens récents des campeurs pour le maintien de la délégation, soutiens écrits et nombreux, qui ont surpris la ville alors qu'avant la décision du Conseil municipal, la Ville n'avait recueilli que des plaintes des campeurs et utilisateurs du camping.

La Ville se réserve le droit de se pourvoir en cassation sachant qu'elle avait réalisé tous les investissements prévus au contrat, contrairement au délégataire. La décision du tribunal n'est que provisoire en attente d'un jugement sur le fond.

En attente de ce jugement, la Ville sera très attentive au respect par le délégataire du contrat et notamment des accès libres et gratuits au plan d'eau communal pour la baignade du 15 juin au 31 août.

La Ville va organiser prochainement une nouvelle réunion avec les campeurs sédentaires pour faire le point de cette situation ; elle se tient à tout moment à la disposition des usagers pour toute doléance.

6.1. Zone industrielle de Krafft - Implantation des Transports SCHMIDT

En complément à l'exposé de l'Adjointe Martien Heym, le Maire souligne à l'égard du projet de la société Schmidt que, comme dans le parc d'activités du pays d'Erstein (PAPE) géré par la CCPE, est constatée une reprise des activités économiques et du développement des ventes de terrains, favorisées par des disponibilités importantes permettant d'accueillir les entreprises.
M. Bader précise que son intervention relative à l'adoption du compte administratif de la ZI de Krafft ne se rapportait qu'au seul exercice 2015.

M. Fougou-Notarianni s'étant enquis de la prise en compte des nuisances susceptibles d'être générées par un accroissement de la circulation des poids-lourds à Krafft, y compris le week-end, Mme Heym confirme que cet aspect a été exposé et débattu avec l'entreprise qui a confirmé sa réflexion sur le sujet prenant effectivement en compte une utilisation prioritaire de la voie de contournement sud d'Erstein (RD 426 – RD 468) sachant que la traversée de Krafft fait déjà l'objet d'une arrêté préfectoral d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La séance est levée à 22h45
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER